# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Révision des contrats d'énergie photovoltaïque conclus entre 2006 et 2010

Question écrite n° 40076

### Texte de la question

Mme Valérie Rabault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'article 225 de la loi de finances pour 2021 qui prévoit la révision des contrats d'énergie photovoltaïque conclus entre 2006 et 2010 pour les installations photovoltaïques de plus de 250 kilowatts, ce qui se traduira par une baisse des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque par l'État aux producteurs. Le 3 juin 2021, le Gouvernement a entamé la procédure de consultation qui permettra d'aboutir à cette révision tarifaire. Dans ce contexte, le monde agricole s'inquiète de l'impact de cette révision tarifaire sur les exploitants agricoles qui ont mis en place une activité de production photovoltaïque, et dont la révision tarifaire, si elle leur était appliquée, pourrait avoir des conséquences sur la viabilité économique de ces exploitations. Cette inquiétude semble renforcée par le flou qui entoure la mise en œuvre de cette révision tarifaire. D'une part, la mesure a été introduite par voie d'amendement à l'Assemblée nationale lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 2021, dispensant ainsi le Gouvernement de produire une étude d'impact précise sur les conséquences de cette révision tarifaire. D'autre part, le Gouvernement indique dans la note de consultation que cette mesure visera « un très petit nombre d'installations photovoltaïques (environ 1 000 sur les plus de 500 000 installations solaires photovoltaïques raccordées) », sans toutefois apporter de précisions sur la nature des infrastructures concernées. Il apparaît pourtant indispensable qu'une telle réforme, qui emporte des conséquences financières importantes, puisse s'accompagner d'une cartographie précise des installations concernées. Aussi, elle souhaiterait qu'il lui précise, pour chaque département : 1) le nombre d'exploitations agricoles qui disposent d'une installation photovoltaïque de plus de 250 kilowatts et qui seront donc concernées par cette révision tarifaire ; 2) le nombre d'exploitations agricoles qui disposent d'une installation photovoltaïque de moins de 250 kilowatts et qui ne seront donc pas concernées par cette révision tarifaire.

### Texte de la réponse

Dès le début des années 2000, l'État a souhaité favoriser le développement des énergies renouvelables. Pour cela, il a fixé des tarifs d'achat pour les producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque qui visaient à couvrir leurs coûts. Entre 2006 et 2010, ce tarif était de l'ordre de 600 euros (€) par mégawatt-heures (MWh), garanti pour vingt ans. Or sur la même période, les coûts d'installation du photovoltaïque ont été divisés par quatre, avant que les tarifs ne soient révisés, en 2010, puis à nouveau en 2011, pour tenir compte de cette forte baisse, qui s'est accélérée à la fin des années 2000. Dès 2010, les professionnels eux-mêmes convenaient que certains segments de marché bénéficiaient d'une rentabilité excessive. Environ 235 000 installations photovoltaïques, représentant une capacité de 3,6 gigawatt (GW), continuent de bénéficier de contrats signés avant la révision de l'arrêté tarifaire de 2010, et représentent une charge de soutien budgétaire de près de 2 milliards d'euros (Mds€) par an. Sur l'ensemble de leur durée de vie (de vingt ans, les derniers contrats arrivant à échéance dans les années 2030), ces aides représenteraient des dépenses budgétaires totales de l'ordre de 39,6 Mds€ (hors contrats dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain), dont 25 Mds€ restent à payer selon le comité de gestion des charges de service public de l'électricité et les estimations réalisées au cours de l'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie. L'article 225 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 institue un dispositif visant à réviser le tarif applicable aux installations photovoltaïques de plus de 250 kilowatt-crête (kWc) bénéficiant d'un contrat d'obligation d'achat en application

des arrêtés tarifaires S06, S10 et S10B. Cette mesure concerne un très petit nombre d'installations photovoltaïques (environ 1 000 sur les plus de 500 000 installations solaires photovoltaïques raccordées), qui représente moins de 0,5 % de la production d'électricité nationale et 5 % de la production d'électricité renouvelable, mais qui concentre une part importante des subventions publiques (près d'un Md€ par an). Le seuil de 250 kWc, prévu par le législateur, permet de distinguer entre les petites installations, moins susceptibles d'avoir capté une sur-rentabilité éventuelle, et les plus grandes, qui ont pu bénéficier d'un effet d'échelle. Il n'est donc pas prévu de le réviser, ni d'exempter spécifiquement les installations agricoles, ce qui créerait une inégalité devant la loi. Cependant, la mesure votée en loi de finances prévoit une clause, dite de sauvegarde, visant à maintenir la viabilité des producteurs, et prévoit à ce titre une possibilité d'analyse individuelle des dossiers pour tenir compte de leurs spécificités, dont celles, par exemple, des exploitations agricoles. Le Gouvernement a réalisé une consultation large sur les projets de texte d'application de cette mesure, et a pu en particulier écouter les remarques des producteurs photovoltaïques, de la filière agricole, et du secteur bancaire. Il ressort de cette consultation que les textes d'application devront prévoir que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'assure que la réduction tarifaire ne mette en péril ni la viabilité économique du producteur et sa capacité à honorer ses paiements -et à rembourser ses dettes- liés à l'installation de production photovoltaïque, ni la capacité du producteur à maintenir la viabilité de ses autres activités (commerciales, artisanales, agricoles ou industrielles). L'État soutient par ailleurs massivement les énergies renouvelables. La loi de finances pour 2021 prévoit ainsi une hausse de 1,3 Mds€ du budget dédié aux énergies renouvelables par rapport à 2020, soit une hausse d'environ 25 %, pour dépasser les 6 Mds€, un record historique qui correspond à un doublement par rapport à 2012. Les économies générées par cette disposition de soutien de certains anciens contrats libéreront de nouvelles marges d'intervention. Sur la filière solaire photovoltaïque, le Gouvernement a prévu des volumes d'appels d'offres qui permettront de financer plus de 10 GW d'installation au cours des cinq prochaines années, soit un quasi-doublement de la puissance déjà installée. Une extension du guichet tarifaire à 500 kWc sera également mise en place pour accélérer le développement des nouveaux projets en toiture.

## Données clés

**Auteur :** Mme Valérie Rabault
**Circonscription :** Tarn-et-Garonne (1re circonscription) - Socialistes et apparentés
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 40076
**Rubrique :** Énergie et carburants
**Ministère interrogé :** Agriculture et alimentation
**Ministère attributaire :** Agriculture et alimentation

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 13 juillet 2021, page 5456
**Réponse publiée au JO le :** 26 octobre 2021, page 7819